



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024**

Le SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 1<sup>er</sup> octobre 2024, se sont réunis en Mairie de La Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Christian DUCCESCHI, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, Mme Sandrine TERRASSON, M. Vincent MATRICON, M. Olivier VALLET, Mme Stéphanie FREYCENET, M. Marc RIVORY, M. Christophe THELISSON

Absents excusés : M. Jean-Eric PIERAGGI, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE, Stéphane VIVIER

Soit DOUZE membres présents, DOUZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance Mme Sandrine TERRASSON

### **1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02/09/2024***

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Approbation à l'unanimité

### **2- *Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet ATSEM CDD***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la durée hebdomadaire des ATSEM doit être augmentée d'une heure par semaine, suite à la réorganisation du temps du repas. A compter du 4 novembre, elles déjeuneront avec les enfants. Elles passeront de 27h57 à 28h44 hebdomadaires.

Approbation à l'unanimité

### **3- *Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet ATSEM TITULAIRE***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la durée hebdomadaire des ATSEM doit être augmentée d'une heure par semaine, suite à la réorganisation du temps du repas. A compter du 4 novembre elles déjeuneront avec les enfants. Elles passeront de 27h57 à 28h44 hebdomadaires.

Approbation à l'unanimité

### **4- *Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, en début d'année nous avons pris une stagiaire qui était en formation de secrétaire de mairie. Elle nous a donné satisfaction et elle souhaite continuer avec nous. Nous avons dû à la fin de sa formation la recruter par le biais du service remplacement du CDG. Son contrat se terminant il y a lieu de lui créer un poste.

Elle continue de se former pour passer d'adjoint administratif à secrétaire de mairie en vue de remplacer la secrétaire au moment de son départ à la retraite.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif du cadre d'emploi des rédacteurs.

Approbation à l'unanimité

## **5- Modification quotité horaire avec suppression du poste existant d'adjoint d'animation à temps non complet**

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier la délibération, n°2024/034 suite à une erreur dans sa rédaction

M le Maire propose donc de supprimer cet emploi et de le remplacer par un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 9h24.

Information à rajouter sur la délibération :

- « Dit que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. »

Approbation à l'unanimité

## **6- Mise en place du compte épargne temps**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne dispose pas un CET et que l'on est dans l'obligation d'en avoir un.

Nous avons recruté un nouvel agent qui dispose d'un CET de sa collectivité précédente et nous sommes obligé de le récupérer.

M le Maire propose d'instituer le CET et d'en définir les modalités d'application :

### ➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, par :  
le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;  
le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;  
Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 70 jours.

### ➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.  
Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.  
Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an, l'année de référence est l'année civile scolaire. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.  
Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

### ➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.  
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité, de proche aidant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.  
Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Approbation à la majorité (pour : 11 / contre : 0 / abstention :1)

## **7- Convention avec Saint Etienne Métropole : Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait choisi le niveau 2 de la plateforme ADS lors de la signature de la convention au 30 juin 2022, les déclarations préalables étaient transmises en fonction du niveau d'instruction. Nous nous sommes rendu compte que l'on en transmettait de plus en plus,

M Le Maire vous propose de choisir le niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS

Approbation à l'unanimité

## **8- Demande de subvention au Conseil Départemental - Projet rénovation thermique hall d'entrée Maison des Tresses et Lacets**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention auprès de l'Etat pour la DETR a été refusée, le dossier a été transmis au fonds vert, il rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'une enveloppe territorialisée auprès du Conseil Départemental et qu'il y a lieu de solliciter une subvention de 45 768,40 €

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Travaux	85 488,51 €	Département	45,41 %	45 768,40 €
Maîtrise d'œuvre et divers	15 297,70 €	SIEL	20,00 %	20 157,24 €
		Autofinancement	34,59 %	34 860,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 786,21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100 786,21 €</b>

Approbation à l'unanimité

## **9- Convention déneigement**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le déneigement de la commune sera assuré par M. Baptiste Fond entrepreneur individuel, en attendant que l'agent technique soit formé à la conduite du tracteur.

Il convient d'établir une convention de déneigement entre la commune et Monsieur Fond, en fixant les modalités et le prix.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance de la convention.

Approbation à l'unanimité

## **10- Convention La commune avec le TC du Dorlay**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le président du tennis club du Dorlay a demandé la mise à disposition des courts de tennis et des locaux.

Un projet de convention a été effectué entre les deux parties. Il donne lecture de la convention et invite le conseil à délibérer

Approbation à l'unanimité

## **11- Tarif remise de clé pour les tennis**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que certaine personne pourrait nous demander l'accès au vestiaire des tennis.

Pour éviter la non restitution des clés, il est proposé au conseil municipal de fixer une caution pour la remise de la clé. Il est proposé 50 € de caution

Approbation à l'unanimité

## 12- Règlement d'utilisation de la salle du Foyer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle du Foyer peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour un repas familial.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Approbation à l'unanimité

## 13- Contrat de location salle du Foyer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle du Foyer peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition aux habitants de la commune, moyennant le paiement de la location.

Un projet de contrat de location a été élaboré, Monsieur le Maire le propose à l'assemblée délibérante.

Approbation à l'unanimité

## 14- Décision budgétaire modificative n°2

	BUDGET 2024	DEPENSES		RECETTES		COMMENTAIRES
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
61551 Entretien et réparation sur matériel roulant	4 500,00 €		6 200,00 €			augmentation crédits
TOTAL D 011 Charges à caractère général		0,00 €	6 200,00 €			
6413 Personnel non titulaires	103 000,00 €		8 606,38 €			augmentation crédits
TOTAL D 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS		0,00 €	8 606,38 €			
TOTAL D042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		0,00 €	0,00 €			
70311 Consommation dans le matériel	2 500,00 €				1 374,80 €	augmentation les suite à une vente consomm.
TOTAL R 70 PROD SERVICES, DOMAINE					1 374,80 €	
73118 autres contributions directes	0,00 €				439,00 €	Prise en compte notification état
73123 Taxe sur le chiffre d'affaire de restauration sur la	33 788,00 €			5 403,27 €		Prise en compte de la notification des opérations
TOTAL R 73 IMPOTS ET TAXES				5 403,27 €	439,00 €	
741121 Dotation de Solidarité Rurale	25 865,00 €				2 272,00 €	Prise en compte de la notification des dotations
741127 Dotation nationale de péréquation	8 668,00 €				866,00 €	
742 Dotations aux élus locaux	3 284,00 €				36,00 €	Prise en compte de la notification des opérations
744 FCTVA	5 000,00 €				18,51 €	Prise en compte de l'état fiscal
74 718 Participations Etat-Autres	3 080,00 €			3 080,00 €		
748374 Dotation de développement blochvers	0,00 €				5 380,00 €	Prise en compte de la notification des opérations
TOTAL R 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					3 944,51 €	7 688,00 €
751 Produits de participations	861,00 €			861,00 €		prévu pour dividende parts sociales de TP a fait changer d'imputation.
7688 Autres produits financiers	0,00 €				1 734,98 €	Dividende de parts sociales
TOTAL R 76 PRODUITS FINANCIERS				861,00 €	1 734,98 €	
773 Mandats arriérés ou attéris sur duch	0,00 €				84,00 €	
TOTAL R 76 PRODUITS SPECIFIQUES					84,00 €	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		33 714,38 €				
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		33 714,38 €	14 806,38 €	10 278,28 €	11 320,78 €	0,00 €

	BUDGET 2024	DEPENSES		RECETTES		COMMENTAIRES
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
2061512 Subv. org. public. Investments	129 500,00 €		8 000,00 €			Toutils consommés SEM 80000 € total 17321 € 40800 € versé à SEM PDU R 2023
TOTAL D 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			8 000,00 €			
331 Immobilisations corporelles en cours	570 513,81 €		3 599,81 €		0,00 €	réajustement pour équilibre des DM
TOTAL D 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			3 599,81 €		0,00 €	
276348 Intérêts sur autres emprunts	0,00 €				25 314,19 €	maison de santé St Paul
27 Autres immobilisations financières					25 314,19 €	
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				13 714,38 €	8,00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	11 599,81 €	13 714,38 €	25 314,19 €	0,00 €

## 15- Répartition des frais scolaires en cas de dérogation

Le SIPG propose la répartition des frais scolaires :

\*qu'en l'absence d'école publique sur une commune, il est convenu qu'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit être trouvé et que le dédommagement appliqué le soit à partir du 1er enfant.

Pour les communes en RPI, un accord spécifique entre elles reste de leur ressort.

\*Qu'il n'y ait pas de coût spécifique pour les élèves ULIS

\*de fixer à 1.000€ le montant de la participation financière par élève maternelle du secteur public et 500€ par élève élémentaire du secteur public avec une exonération pour les 2 premiers élèves de chaque niveau, pas de cumul de niveau – le coût est appliqué à partir du 3ème enfant de chaque niveau

\*que le délai de revalorisation des coûts moyens précités soit fixé à 2 ans et indexé au taux d'inflation INSEE

Approbation à l'unanimité

## 16- Convention financière RPI

Il y a lieu de modifier la convention financière du fait que la commune a repris la cantine scolaire

Approbation à l'unanimité

## 17- Questions diverses

### Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Une réunion a eu lieu le 23 septembre 2024 entre des membres de notre commission URBANISME - PLU et le vice-président de Saint-Etienne Métropole en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière, qui était accompagné d'une chargée de mission et de la directrice du développement territorial.

Le PADD devra être débattu en conseil municipal dans sa nouvelle version, par chacune des communes de Saint-Etienne Métropole. Il s'agit d'une obligation légale.

### Repas des aînés :

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le jeudi 12 décembre à la salle polyvalente de Doizieux.

### Animations à venir :

- Notre commune accueille, cette année encore, le Rhino Jazz le samedi 20 octobre à 18h00 à l'église.
- Une projection publique regroupant les témoignages de 10 personnes du village sur leur activité dans les usines de tresses et lacets de la commune se déroulera le dimanche 17 novembre à 17h00 à la salle du foyer.
- Le traditionnel marché de Noël se déroulera le samedi 7 décembre de 9h00 à 14h00 sur la place du village, avec la participation des commerçants, artisans, producteurs locaux, associations du village, école, ...

### Sécurité à l'entrée du village :

Un dispositif type chicane va être installé à l'entrée du village pour « casser » la vitesse excessive de nombreux véhicules.

Une évaluation de son efficacité sera effectuée par les services de Saint-Etienne Métropole.

Plan vélo :

Notre commune souhaite toujours s'inscrire dans le plan vélo de Saint-Etienne Métropole.

Une réunion a eu lieu le 7 octobre avec les personnes en charge de ce dossier.

Il s'agirait de tracer un cheminement au sol spécifique avec une signalisation par des panneaux, afin d'identifier clairement la voie donnant priorité aux vélos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait le 22/10/2024

Le Maire



Le secrétaire de séance

